

# Testez votre connaissance



Par **Olivier Wajnszok**,  
Directeur Associé,  
AgileBuyer, Conseil  
et Ressources Achats

## Connaissez-vous les achats publics ?

**POUR RÉPONDRE À SES BESOINS EN MATIÈRE DE FOURNITURES, DE SERVICES ET DE TRAVAUX, UN ORGANISME PUBLIC (ÉTAT, COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, HÔPITAL, ETC.) DOIT CONCLURE UN MARCHÉ PUBLIC AVEC UN FOURNISSEUR OU UN ENTREPRENEUR. LES RÈGLES QUI S'APPLIQUENT À CES MISES EN CONCURRENCE SONT DÉFINIES PAR LA LÉGISLATION RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS. PENSEZ-VOUS ÊTRE UN EXPERT EN LA MATIÈRE ? C'EST À VOUS DE JOUER !**

**1 Pour quelle raison les achats publics sont-ils encadrés ?**

- A. Pour ralentir les procédures
- B. Pour baisser les dépenses publiques
- C. Pour une bonne et juste utilisation des deniers publics

**2 Quel texte réglementaire encadre les achats publics aujourd'hui ?**

- A. Le Code de Commerce
- B. L'ordonnance de 2015 et son décret d'application et/ou le code de la commande
- C. La Constitution de 1958

**3 Lequel de ces principes n'est pas un pilier de la commande publique ?**

- A. Acheter autant que les années précédentes pour reconduire le budget alloué
- B. La transparence des procédures
- C. La stricte égalité entre les candidats

**4 A partir de quel seuil, des formalités particulières s'imposent à l'acheteur ?**

- A. 25 000 € sur l'achat dans sa globalité
- B. 25 000 € par an
- C. Aucun, il s'agit du bon vouloir de l'acheteur

**5 Sur quelle base choisit-on le titulaire du marché ?**

- A. Sur le prix uniquement
- B. Sur des critères objectifs technico-financiers établis au préalable
- C. Je choisis mon voisin Roger parce que je sais qu'il fait du bon boulot

**6 Que peut faire un candidat évincé, à tort selon lui ?**

- A. Exercer un recours auprès du tribunal compétent et dans les délais impartis
- B. Exercer un recours n'importe quand auprès du tribunal le plus proche
- C. Rien, il n'avait qu'à proposer une offre plus pertinente

**7 Laquelle de ces procédures est valable :**

- A. Système d'acquisition sympathique
- B. Système d'acquisition numérique
- C. Système d'acquisition dynamique

**8 Dans lequel des cas suivants peut-on passer un marché négocié sans mise en concurrence (gré à gré) ?**

- A. Pour des raisons économiques
- B. Pour sujétions techniques particulières et/ou droit d'exclusivité détenu par le fournisseur
- C. Parce qu'on a l'habitude de travailler avec ce fournisseur

**9 Sur quel support de publicité, l'acheteur doit publier lors d'une procédure formalisée à « montant élevé » ?**

- A. Au Journal Officiel de l'Union Européenne
- B. Au Journal d'Annonce Légale
- C. Au Journal De Mickey

**10 Quelle est la finalité du processus de dématérialisation dans l'achat public ?**

- A. Toutes les archives devront faire l'objet d'une numérisation
- B. Tous les échanges doivent désormais être électroniques et tracés
- C. Tout papier transmis à l'administration sera immédiatement détruit

**11 Que signifie l'acronyme « DCE » ?**

- A. Dérive Chronophage Excessive
- B. Dossier de Conformité des Entreprises
- C. Dossier de Consultation des Entreprises

**12 Quelle sanction encourt-on pour non-respect des règles de la commande publique ?**

- A. 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende pour délit de favoritisme
- B. Un rappel à la loi
- C. Un dîner en tête à tête avec Jérôme Cahuzac

**13 Les gains dans le secteur public :**

- A. Sont nécessaires pour optimiser les achats publics
- B. Sont optionnels
- C. Servent à payer les diners d'affaire des acheteurs

**14 Dans une procédure formalisée, les clauses contractuelles sont :**

- A. Entièrement négociables
- B. Acceptées intégralement et signées par le fournisseur dès le dépôt de l'offre
- C. Discutées lors d'une partie de Monopoly

**15 Quel est la durée maximale d'un Accord-cadre ?**

- A. Illimitée
- B. 5 ans
- C. 4 ans

■	▼	●	9
●	■	▼	14
●	▼	■	13
●	▼	■	12
■	▼	●	11
●	■	▼	10
●	▼	■	9
●	■	▼	8
■	▼	●	7
●	▼	■	6
●	■	▼	5
●	▼	■	4
▼	●	■	3
●	■	▼	2
■	▼	●	1
C	B	A	

### Les résultats

**Majorité de ■ :**

Vous dominez la matière. Les achats publics n'ont plus de secret pour vous. Vous en connaissez les rouages et savez établir de réelles stratégies d'achat, optimiser les coûts et enfin sécuriser les procédures. Bravo !

**Majorité de ▲ :**

Curieux mais pas assez. Vous avez des bases mais il reste quelques notions à parfaire. N'hésitez pas à lire des articles, des fiches explicatives du Décret d'application ou interroger des juristes à ce sujet. Vous êtes sur la bonne voie !

**Majorité de ● :**

Les achats publics ne vous intéressent guère. Sachez qu'il n'est jamais trop tard pour apprendre, rien de mieux que la pratique pour monter en compétences. Osez le public !